

Dégat des eaux

Par **falleninadream**, le **14/01/2006** à **23:41**

Bonjours à tous et merci de m'aider,

bon alors voila, je vien d'emmenager dans un immeuble en octobre 2005 à paris, dans le 13eme. Un soir le syndic m'appel et me dit qu'il y a eu des dégat des eaux à coté de chez moi en juin 2005 avant meme que je n'emménage. On me dit qu'on va m'envoyer un papier. N'y comprenant pas grand chose, je me dit : je vais attendre de voir ce que c'est que ce papier. Ce papier était en fait un constat à l'amiable de dégâts des eaux dont la cause serait d'une certaine manière liée à mon appartement, ne sachant pas trop ce que c'est et ne me sentant pas concerné, vu que je viens d'arriver, je renvoie le constat à l'expéditeur en lui expliquant que je n'ai rien à voir la dedans et que je viens d'emménager.

Je n'en entend plus parler, et la aujourd'hui, je recois un papier de mon syndic me reparlant de cette histoire de dégâts des eaux jointe à une facture des réparations qui ont dues être faites chez mon voisin, facture de 1600 euros. A tout cela joint, un papier qui me dit que en gros je dois payer 150 euros de charges en liaison à ce degat.

J'aimerais savoir si c'est normal, sachant que je n'habitais pas ici avant, que rien n'a été modifié chez moi, que je n'ai pas de problème de tuyauterie, que je suis propriétaire et que d'après le syndic nos tuyauteries sont liées d'une certaine manière.

Voici mot a mot la lettre :
objet : appel travaux exeptionnels

Madame, monsieur

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint un appel exceptionnel faisant suite à la nécessité de remplacer la descente des eaux usées entre les appartement du S.N.E.S et de 'Ma voisine' et ce à fin de supprimer l'origine du dégât des eaux subi par cette dernière.

Vous trouverez joint au présent appel la facture de l'entreprise missionnée.

Nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ensuite vient donc une premiere feuille 'Compte de charges' avec un compte travaux contenant :

-remplacement descente eu suite sinistre chez 'ma voisine' montant : 2730 euros
et plus loin

-solde en notre faveur montant : 150 euros

et la facture de l'entreprise juste apres...

Merci de me donner votre avis !

Par **jeeecy**, le **15/01/2006** à **00:26**

pour moi tout depend :

-de quand les travaux ont ete effcetues

-de ton contrat d'achat de l'appartement quant a la repartition des charges vis a vis de ton arrivee

mais a priori cela devrait etre du ressort de l'ancien proprietaire

Par **falleninadream**, le **15/01/2006** à **05:14**

Alors pour les travaux la facture date du 28/12/05, quand au contrat de l'achat de l'appartement : au moment du dégat des eaux, c'est très simple, je n'avais encore jamais vu l'appartement.

Par **jeeecy**, le **15/01/2006** à **13:52**

la facture n'est pas importante ici

ce qu'il faut c'est la date où les travaux ont ete effectues

s'ils l'ont ete pendant que l'ancien proprietaire etait encore la, c'est a lui de les payer, pas a toi et inversement

Par **falleninadream**, le **15/01/2006** à **17:01**

Hmm ok, merci, je vais appeler mon syndic et leur demander ca